



Centraide
Richelieu-Yamaska
Ici, avec cœur

La récupération de votre couverture d'assurance-vie « collective »

C'est à vous de jouer!

**Sinon, seuls les grands actionnaires de
votre compagnie d'assurance célébreront.**

Pour de plus amples informations
ou pour vous procurer la Marche à suivre
en 4 étapes, pour réaliser votre projet,
communiquer sans tarder avec
M. Pierre Piché, coordonnateur aux dons
majeurs et planifiés auprès de votre Centraide
à dons.majeurs@centraidery.org
ou au 1 844 773-6679 (sans frais)
ou 1 450 773-6679 (local) poste 210.

www.centraidery.org/dons-planifies



**Vous prévoyez changer
d'emploi ou prendre
votre retraite ?
Cette note pourrait
s'avérer très judicieuse.**

(Pour vous, votre famille et/ou pour
des milliers de personnes vulnérables
dans votre communauté)

Il est approprié de savoir

Lorsqu'un contrat d'assurance (individuel ou collectif) est établi sur la vie d'une personne, ce contrat demeure en vigueur tant et aussi longtemps que les primes sont payées ou jusqu'à l'expiration dudit contrat.

Après la conversion, seul le nouveau propriétaire du contrat (vous) pourra y mettre fin à tout moment.

Un privilège

En conséquence, si vous quittez un emploi dont vous bénéficiez d'une couverture d'assurance collective, vous avez le droit, voire le privilège, de convertir la protection vie (totalement, partiellement ou en plusieurs parties) de cette police collective en une (ou plusieurs) police individuelle et ce, sans preuve d'assurabilité.

Informez sans tarder votre responsable des Ressources humaines de vos intentions.



Et ma santé actuelle ?

Cette particularité revêt une importance accrue dans l'éventualité où vous quittez votre emploi pour des raisons de santé ou que vous savez que votre santé s'est détériorée au cours des dernières années (haute pression, cholestérol, diabète, crise de cœur, etc.); et dans de tels cas, bonne nouvelle, l'assureur ne pourra tenir compte de votre moins bon état de santé dans le calcul de la prime.

Qui dois-je consulter ?

Préférentiellement, le choix de transformer cette couverture d'assurance-vie passant de collective à individuelle ne devrait se faire qu'après consultation avec votre conseiller financier possédant les connaissances nécessaires en la matière; cette personne saura vous orienter vers les meilleures options possibles rejoignant votre vision long terme tant pour vous, votre famille ou encore, la cause qui vous tient à cœur.